

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS162

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Loir,  
M. de Lépinau, M. Odoul et Mme Dogor-Such

-----

### ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces informations sont détruites au plus tard deux ans après lesdits actes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend prévoir la destruction des informations contenues dans le système d'information. Il en va du respect de la confidentialité des Français concernés comme de leur entourage. La date de deux ans permet de s'assurer que l'entourage ait pu recourir à un examen du dossier s'il l'estime nécessaire.